REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE POTELIÈRES

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION N° 2026/05

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération 2026/05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à **trois** le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme DUCROT Elodie** en qualité de seconde adjointe au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme.DUCROT Elodie, deuxième adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à **l'urbanisme** et aux **liens et évènements**

ARRETE

Article 1er :

A compter du 01 avril 2026, Mme. DUCROT Elodie deuxième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **urbanisme, liens et évènements**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration et contrôle des dossiers d'urbanisme
- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle et festive,
- Promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture …).
- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive,
- Mise en œuvre des moyens de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage)

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Accusé de réception en préfecture
030-213002041-20260401-2026ARR05-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Potelières, le 01 avril 2026

Jean-Paul ANDRÉ

Maire de POTELIÈRES



Accusé de réception en préfecture
030-213002041-20260401-2026ARR05-AI
Reçu le 03/04/2026